



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Cabinet du Préfet  
Service régional et départemental de la Communication Interministérielle  
03.80.44.64.44

Le 12 juin 2013

## Demande de titre de séjour à compter du 17 juin 2013, la procédure change

A compter du 17 juin 2013, tous les usagers étrangers qui résident en Côte-d'Or devront se rendre à la préfecture et non plus dans une mairie pour effectuer une démarche concernant leur titre de séjour. Leurs démarches seront simplifiées pour mieux les accueillir. Seuls certains titres de séjour les obligeront à se déplacer, les autres pourront être envoyés par la Poste ou déposés à la préfecture.

### COMMENT DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ?

#### VOUS DEVEZ DÉPOSER VOTRE DOSSIER AU NOUVEAU PRÉ-ACCUEIL

#### «ÉTRANGERS» SITUÉ AU REZ DE CHAUSSÉE DE LA PRÉFECTURE UNIQUEMENT :

##### ➤ s'il s'agit d'une demande de carte de séjour temporaire pour les cas suivants :

- mention « vie privée et familiale » au titre de la maladie
- demande de changement de statut (ex : *étudiant en salarié, vie privée et familiale en salarié etc .....*)
- demande de renouvellement de carte de séjour temporaire incluant une demande de carte de résident de 10 ans

#### VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT ENVOYER VOTRE DOSSIER PAR VOIE POSTALE :

##### ➤ pour toutes les autres situations :

à l'adresse suivante :

Préfecture de la Côte-d'Or  
Service Régional d'Immigration et d'Intégration  
Section accueil  
55, rue de la préfecture 21041 DIJON cedex

### OÙ TROUVER LA LISTE DES PIÈCES POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER ?

➤ A l'accueil des sous-préfectures de BEAUNE et MONTBARD

➤ A l'accueil de la préfecture à DIJON :  
55, rue de la préfecture  
(rez de chaussée uniquement)

➤ Sur le site de la préfecture :  
<http://www.bourgogne.gouv.fr/prefecture-de-cote-d-or/vos-demarches/33853/titres-de-sejour>

### QUAND DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ?

- **UNE PREMIÈRE DEMANDE** doit être présentée dans les deux mois qui suivent votre entrée en France.
- **UNE DEMANDE DE RENOUELEMENT** doit être présentée dans les trois mois précédant l'expiration du titre de séjour que vous détenez ou du visa valant titre de séjour qui a été apposé sur votre passeport.
- **UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'ADRESSE** doit être présentée dans les 8 jours.